

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



## TREBITT Oljebeis New

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : TREBITT Oljebeis New  
**Code du produit** : 56842  
**Description du produit** : Peinture.  
**Type de produit** : Liquide.  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utiliser dans les revêtements - Utilisation par les consommateurs: Appliquer ce produit uniquement selon les recommandations de l'étiquette.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Jotun A/S  
P.O.Box 2021  
3202 Sandefjord  
Norway

Tel: + 47 33 45 70 00  
Fax: +47 33 45 72 42  
E-mail: SDSJotun@jotun.no

#### Contact national

Jotun B.V.  
Postbus 208, Curieweg 11B  
3200 AE Spijkenisse

Phone: +31 181 67 83 00  
sdsjotun@jotun.com

Norway Coatings B.V.  
Vaalmuiden 9  
1046 BV AMSTERDAM  
Phone: +31884505400

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Antigifcentrum, c/o militair Hospitaal Koningin Astrid. Tel. +32 (02) 264 96 40



### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315  
Eye Irrit. 2, H319  
Skin Sens. 1, H317  
Aquatic Acute 1, H400  
Aquatic Chronic 1, H410

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.  
Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

TREBITT Oljebeis New

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.2 Éléments d'étiquetage****Pictogrammes de danger :****Mention d'avertissement :** Attention.

**Mentions de danger :** H315 - Provoque une irritation cutanée.  
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence****Généralités :** P102 - Tenir hors de portée des enfants.

**Prévention :** P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.  
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P261 - Éviter de respirer les vapeurs.  
 P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

**Intervention :** P391 - Recueillir le produit répandu.  
 P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
 P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau  
 P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.  
 P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

**Stockage :** Non applicable.

**Élimination :** P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Ingrédients dangereux :** Dérivé de benzotriazole  
 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one (DCOIT)  
 2-octyl-2h-isothiazole-3-one (OIT)

**Éléments d'étiquetage supplémentaires :** Non applicable.

**Informations complémentaires :** Composants actifs pour la protection du film: DCOIT, OIT

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux :** Non applicable.

**Exigences d'emballages spéciaux**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants :** Non applicable.

**Avertissement tactile de danger :** Non applicable.

**2.3 Autres dangers**

TREBITT Oljebeis New

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/<br>composant                                                                                                                  | Identifiants                                                      | %         | Classification                                                                                                                                                             | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA                                                                                                                                                                                                                                                                          | Type |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Hydrocarbures, C10-C13, n-<br>alcanes, isoalcanes,<br>cycliques, <2% aromatiques                                                              | REACH #:<br>01-2119457273-39<br>CE: 265-150-3<br>CAS: -           | ≥25 - ≤50 | Asp. Tox. 1, H304<br>EUH066                                                                                                                                                | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | [1]  |
| (2-méthoxyméthylethoxy)<br>propanol                                                                                                           | REACH #:<br>01-2119450011-60<br>CE: 252-104-2<br>CAS: 34590-94-8  | ≤3        | Non classé.                                                                                                                                                                | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | [2]  |
| Decanedioic acid, 1,10-bis<br>(2,2,6,6-tetramethyl-<br>4-piperidiny) ester,<br>reaction products with tert-<br>Bu hydroperoxide and<br>octane | REACH #:<br>01-0000015625-69<br>CAS: 129757-67-1                  | ≤3        | Aquatic Chronic 4,<br>H413                                                                                                                                                 | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | [1]  |
| dérivé de benzotriazole                                                                                                                       | REACH #:<br>01-0000015075-76<br>CE: 400-830-7<br>CAS: 104810-48-2 | ≤3        | Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2,<br>H411                                                                                                                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | [1]  |
| 4,5-dichloro-2-octyl-2H-<br>isothiazole-3-one (DCOIT)                                                                                         | CAS: 64359-81-5<br>Index: 613-335-00-8                            | ≤0.3      | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 2, H330<br>Skin Corr. 1, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1,<br>H410<br>EUH071 | ETA [oral] = 567<br>mg/kg<br>ETA [inhalation<br>(poussières et<br>brouillards)] = 0.16<br>mg/l<br>Skin Corr. 1, H314:<br>C ≥ 5%<br>Skin Irrit. 2, H315:<br>0.025% ≤ C < 5%<br>Eye Dam. 1, H318:<br>C ≥ 3%<br>Eye Irrit. 2, H319:<br>0.025% ≤ C < 3%<br>Skin Sens. 1, H317:<br>C ≥ 0.0015%<br>M [aigu] = 100<br>M [chronique] = 100 | [1]  |
| 2-octyl-2h-isothiazole-3-one<br>(OIT)                                                                                                         | CAS: 26530-20-1<br>Index: 613-112-00-5                            | ≤0.3      | Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 3, H311<br>Acute Tox. 2, H330<br>Skin Corr. 1, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1A, H317                                            | ETA [oral] = 125<br>mg/kg<br>ETA [dermique] =<br>311 mg/kg<br>ETA [inhalation<br>(poussières et                                                                                                                                                                                                                                    | [1]  |

|                                                         |  |  |                                                                                                                                              |                                                                                                       |  |
|---------------------------------------------------------|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| TREBITT Oljebeis New                                    |  |  |                                                                                                                                              |                                                                                                       |  |
| RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants |  |  |                                                                                                                                              |                                                                                                       |  |
|                                                         |  |  | Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>EUH071<br><br>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | brouillards]] = 0.27 mg/l<br>Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.0015%<br>M [aigu] = 100<br>M [chronique] = 100 |  |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Généralités
- : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux
- : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation
- : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau
- : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion
- : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs
- : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux
- : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation
- : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau
- : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion
- : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant
- : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques
- : Pas de traitement particulier.

TREBITT Oljebeis New

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Voir Information toxicologique (section 11)

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

### Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

#### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

#### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration

##### Critères de danger

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| E1        | 100 tonne                                                                        | 200 tonne                    |

Voir fiche technique / emballage pour plus d'information.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

TREBITT Oljebeis New

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant        | Valeurs limites d'exposition                                                                                                                                            |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | Valeurs Limites (Belgique, 5/2021).<br>[Dipropylèneglycolmonométhyléther] Absorbé par la peau.<br>Valeur limite: 308 mg/m³ 8 heures.<br>Valeur limite: 50 ppm 8 heures. |

**Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant        | Type | Exposition              | Valeur              | Population                          | Effets     |
|---------------------------------|------|-------------------------|---------------------|-------------------------------------|------------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | DNEL | Long terme Voie cutanée | 65 mg/kg bw/jour    | Opérateurs                          | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Inhalation   | 310 mg/m³           | Opérateurs                          | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Inhalation   | 37.2 mg/m³          | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Voie orale   | 1.67 mg/kg bw/jour  | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Voie cutanée | 15 mg/kg bw/jour    | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Voie orale   | 36 mg/kg bw/jour    | Population générale                 | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Inhalation   | 37.2 mg/m³          | Population générale                 | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Voie cutanée | 121 mg/kg bw/jour   | Population générale                 | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Voie cutanée | 283 mg/kg bw/jour   | Opérateurs                          | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Inhalation   | 308 mg/m³           | Opérateurs                          | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Voie orale   | 0.125 mg/kg bw/jour | Population générale                 | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.125 mg/kg bw/jour | Population générale                 | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Inhalation   | 0.2 mg/m³           | Population générale                 | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.25 mg/kg bw/jour  | Opérateurs                          | Systémique |
|                                 | DNEL | Long terme              | 0.44 mg/m³          | Opérateurs                          | Systémique |



TREBITT Oljebeis New

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

|                         |      |                                        |                         |                     |            |
|-------------------------|------|----------------------------------------|-------------------------|---------------------|------------|
| dérivé de benzotriazole | DNEL | Inhalation<br>Court terme              | 3.01 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs          | Systémique |
|                         | DNEL | Inhalation<br>Court terme Voie cutanée | 20 mg/kg bw/jour        | Opérateurs          | Systémique |
|                         | DNEL | Long terme Voie orale                  | 0.025 mg/kg bw/jour     | Population générale | Systémique |
|                         | DNEL | Long terme Voie cutanée                | 0.025 mg/kg bw/jour     | Population générale | Systémique |
|                         | DNEL | Long terme Inhalation                  | 0.085 mg/m <sup>3</sup> | Population générale | Systémique |
|                         | DNEL | Long terme Voie cutanée                | 0.25 mg/kg bw/jour      | Opérateurs          | Systémique |
|                         | DNEL | Long terme Inhalation                  | 0.35 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs          | Systémique |

**PNEC**

| Nom du produit/composant        | Description du milieu                                                                                          | Valeur                                                                             | Description de la Méthode                                                                                                                          |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | Eau douce<br>Marin<br>Sédiment d'eau douce<br>Sédiment d'eau de mer<br>Sol<br>Usine de Traitement d'Eaux Usées | 19 mg/l<br>1.9 mg/l<br>70.2 mg/kg dwt<br>7.02 mg/kg dwt<br>2.74 mg/kg<br>4168 mg/l | Facteurs d'Évaluation<br>Facteurs d'Évaluation<br>Facteurs d'Évaluation<br>Facteurs d'Évaluation<br>Facteurs d'Évaluation<br>Facteurs d'Évaluation |

**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

- : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

**Mesures de protection individuelle****Mesures d'hygiène**

- : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage**

- : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

**Protection de la peau****Protection des mains**

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.



**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

**Gants**

Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016.

Recommandé, gants(temps avant transpercement) > 8 heures: néoprène (> 0.35 mm), caoutchouc butyle (> 0.4 mm), caoutchouc nitrile (> 0.75 mm), Viton® (> 0.7 mm), alcool polyvinylique (PVA) (> 0.3 mm)

Pour le bon choix de la matière des gants, avec comme critères: la résistance chimique et le temps de pénétration, demander conseil au fournisseur de gants.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection corporelle** : Utiliser vêtement de protection résistant aux produits chimiques / combinaison jetable.

Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Utiliser un masque respiratoire avec charbon actif et filtre poussière lors de la pulvérisation du produit (comme la combinaison de filtres A2-P2). Dans les espaces confinés, porter un appareil respiratoire à air frais ou comprimé. Lors de l'utilisation de rouleau ou de brosse, utiliser des filtres à charbon actif.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

|                                                              |                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>État physique</b>                                         | : Liquide.                                                                                                                                                               |
| <b>Couleur</b>                                               | : Base C, Yellow-base                                                                                                                                                    |
| <b>Odeur</b>                                                 | : Hydrocarbure.                                                                                                                                                          |
| <b>Seuil olfactif</b>                                        | : Non applicable.                                                                                                                                                        |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                  | : Non applicable.                                                                                                                                                        |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> | : Plus basse valeur connue: 155 à 217°C (311 à 422.6°F)(hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques). Moyenne pondérée: 186.14°C (367.1°F) |
| <b>Inflammabilité</b>                                        | : Non applicable.                                                                                                                                                        |
| <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>          | : Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 1.1% Seuil maximal: 14% (2-méthoxyméthylethoxy)propanol)                                                                      |
| <b>Point d'éclair</b>                                        | : Vase clos: 63°C                                                                                                                                                        |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>                     | : Plus basse valeur connue: 207°C (404.6°F) ((2-méthoxyméthylethoxy)propanol).                                                                                           |
| <b>Température de décomposition</b>                          | : Non disponible.                                                                                                                                                        |
| <b>pH</b>                                                    | : Non applicable.                                                                                                                                                        |
| <b>Viscosité</b>                                             | : Cinématique (40°C): >20.5 mm²/s                                                                                                                                        |

TREBITT Oljebeis New

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

|                                       |                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Solubilité dans l'eau                 | : l'eau froide Non soluble<br>l'eau chaude Non soluble                                                                                               |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : Non disponible.                                                                                                                                    |
| Pression de vapeur                    | : Plus haute valeur connue: 0.1 à 0.3 kPa (0.8 à 2.3 mm Hg) (à 20°C)<br>(hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques). |
| Taux d'évaporation                    | : 0.02 ((2-méthoxyméthylethoxy)propanol) comparé à acétate de butyle                                                                                 |
| Masse volumique                       | : 0.918 à 0.94 g/cm³                                                                                                                                 |
| Densité de vapeur                     | : Plus haute valeur connue: 5.1 (Air = 1) ((2-méthoxyméthylethoxy)propanol).                                                                         |
| Propriétés explosives                 | : Non disponible.                                                                                                                                    |
| Propriétés comburantes                | : Non disponible.                                                                                                                                    |
| Caractéristiques particulières        |                                                                                                                                                      |
| Taille des particules moyenne         | : Non applicable.                                                                                                                                    |

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

|                                           |                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10.1 Réactivité                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.                                             |
| 10.2 Stabilité chimique                   | : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).                                                                  |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.                                                      |
| 10.4 Conditions à éviter                  | : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.                                              |
| 10.5 Matières incompatibles               | : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.                 |
| 10.6 Produits de décomposition dangereux  | : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

**Toxicité aiguë**

| Nom du produit/<br>composant          | Résultat          | Espèces | Dosage    | Exposition |
|---------------------------------------|-------------------|---------|-----------|------------|
| 2-octyl-2h-isothiazole-3-one<br>(OIT) | DL50 Voie cutanée | Lapin   | 690 mg/kg | -          |
|                                       | DL50 Voie cutanée | Lapin   | 690 mg/kg | -          |
|                                       | DL50 Voie orale   | Rat     | 550 mg/kg | -          |

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant                          | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|---------------------------------------------------|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------|
| TREBITT Oljebeis New                              | 83724.0            | 208305.4             | N/A                    | N/A                         | 55.6                                          |
| 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one (DCOIT) | 567                | N/A                  | N/A                    | N/A                         | 0.16                                          |
| 2-octyl-2h-isothiazole-3-one (OIT)                | 125                | 311                  | N/A                    | N/A                         | 0.27                                          |

Irritation/Corrosion

TREBITT Oljebeis New

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/<br>composant                                                                                                                                               | Résultat                   | Espèces                           | Potentiel | Exposition          | Observation |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|-----------|---------------------|-------------|
|  2-méthoxyméthylethoxy) propanol<br><br>4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one (DCOIT) | Yeux - Faiblement irritant | Humain                            | -         | 8 mg                | -           |
|                                                                                                                                                                            | Yeux - Faiblement irritant | Lapin                             | -         | 24 heures<br>500 mg | -           |
|                                                                                                                                                                            | Peau - Faiblement irritant | Lapin                             | -         | 500 mg              | -           |
|                                                                                                                                                                            | Yeux - Irritant puissant   | Mammifère - espèces non précisées | -         | -                   | -           |
|                                                                                                                                                                            | Peau - Irritant puissant   | Mammifère - espèces non précisées | -         | -                   | -           |

Sensibilisation

| Nom du produit/<br>composant                                                                              | Voie d'exposition | Espèces                           | Résultat      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------|---------------|
|  dérivé de benzotriazole | peau              | Mammifère - espèces non précisées | Sensibilisant |
| 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one (DCOIT)                                                         | peau              | Mammifère - espèces non précisées | Sensibilisant |
| 2-octyl-2h-isothiazole-3-one (OIT)                                                                        | peau              | Mammifère - espèces non précisées | Sensibilisant |

Mutagénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

| Nom du produit/composant                                                  | Résultat                            |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

TREBITT Oljebeis New

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

| Nom du produit/<br>composant                                                                | Résultat                    | Espèces                          | Exposition |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|------------|
| 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one (DCOIT)<br><br>2-octyl-2h-isothiazole-3-one (OIT) | Aiguë CE50 0.0057 mg/l      | Crustacés - Daphnia magna        | 48 heures  |
|                                                                                             | Aiguë CL50 0.014 mg/l       | Poisson - Lepomis macrochirus    | 96 heures  |
|                                                                                             | Aiguë CL50 0.0027 mg/l      | Poisson - Onchorhynchus mykiss   | 96 heures  |
|                                                                                             | Chronique NOEC 0.00056 mg/l | Poisson                          | 97 jours   |
|                                                                                             | Aiguë CE50 0.084 mg/l       | Algues - Scenedesmus subspicatus | 72 heures  |
|                                                                                             | Aiguë CE50 0.32 mg/l        | Daphnie                          | 48 heures  |
|                                                                                             | Aiguë CL50 0.047 mg/l       | Poisson                          | 96 heures  |

**Conclusion/Résumé** : Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

| Nom du produit/<br>composant                      | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|---------------------------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| 2-méthoxyméthylethoxy) propanol                   | -                  | -         | Facilement       |
| dérivé de benzotriazole                           | -                  | -         | Non facilement   |
| 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one (DCOIT) | -                  | -         | Facilement       |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/<br>composant                                                                                                  | LogP <sub>ow</sub> | FBC       | Potentiel |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------|-----------|
| hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques                                                     | -                  | 10 à 2500 | élevée    |
| (2-méthoxyméthylethoxy) propanol                                                                                              | 0.004              | -         | faible    |
| Decanedioic acid, 1,10-bis (2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidinyl) ester, reaction products with tert-Bu hydroperoxide and octane | >10                | 43 à 47   | faible    |
| 2-octyl-2h-isothiazole-3-one (OIT)                                                                                            | 2.45               | -         | faible    |

12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

TREBITT Oljebeis New

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

**Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet                                                                               |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 08 01 11*       | Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets                                                                         |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CEPE Guidelines  | 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

TREBITT Oljebeis New

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                                   | ADR/RID                                                                                                                                                                  | ADN                                                                                                                                                                      | IMDG                                                                                                                                                                                           | IATA                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification        | UN3082                                                                                                                                                                   | UN3082                                                                                                                                                                   | UN3082                                                                                                                                                                                         | UN3082                                                                                                                                                                       |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one (DCOIT))                                               | Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one (DCOIT))                                               | Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one (DCOIT)). Polluant marin (4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one (DCOIT)) | Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one (DCOIT))                                                   |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | 9<br>  | 9<br>  | 9<br>                     | 9<br>  |
| 14.4 Groupe d'emballage                           | III                                                                                                                                                                      | III                                                                                                                                                                      | III                                                                                                                                                                                            | III                                                                                                                                                                          |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Oui.                                                                                                                                                                     | Oui.                                                                                                                                                                     | Oui.                                                                                                                                                                                           | Oui.                                                                                                                                                                         |

Informations complémentaires

|                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR/RID                                                               | : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.<br><b>Numéro d'identification du danger</b> 90<br><b>Dispositions particulières</b> 375<br><b>Code tunnel</b> (-) |
| ADN                                                                   | : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.                                                                                                                   |
| IMDG                                                                  | : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.<br><b>Urgences</b> F-A, S-F                                                                                       |
| IATA                                                                  | : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.                                                                                                                       |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur            | : <b>Transport avec les utilisateurs locaux</b> : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.                                                                                              |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | : Non disponible.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

TREBITT Oljebeis New

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisationAnnexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

Autres Réglementations UE

**COV** : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

**COV du produit prêt à l'emploi** : Non disponible.

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations InternationalesListe des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)



TREBITT Oljebeis New

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
N/A = Non disponible  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
SGG = Groupe de séparation  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification          | Justification     |
|-------------------------|-------------------|
| Skin Irrit. 2, H315     | Méthode de calcul |
| Eye Irrit. 2, H319      | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1, H317      | Méthode de calcul |
| Aquatic Acute 1, H400   | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 1, H410 | Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

|        |                                                                                         |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H301   | Toxique en cas d'ingestion.                                                             |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H304   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |
| H311   | Toxique par contact cutané.                                                             |
| H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                |
| H330   | Mortel par inhalation.                                                                  |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |
| H413   | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.                            |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.                |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires.                                                  |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                   |                                                                          |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 2      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2                                             |
| Acute Tox. 3      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3                                             |
| Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4                                             |
| Aquatic Acute 1   | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1    |
| Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 4 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4 |
| Asp. Tox. 1       | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1                                      |
| Eye Dam. 1        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1               |
| Eye Irrit. 2      | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2               |

TREBITT Oljebeis New

RUBRIQUE 16: Autres informations

|               |                                                    |
|---------------|----------------------------------------------------|
| Skin Corr. 1  | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1 |
| Skin Irrit. 2 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1  | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1              |
| Skin Sens. 1A | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A             |

Date d'impression : 15.01.2025

Date d'édition/ Date de révision : 15.01.2025

Date de la précédente édition : 23.05.2024

Version : 2

Avis au lecteur

Les informations contenues dans ce document sont fournies de bonne foi et sont basées sur des tests en laboratoire et sur notre expérience pratique. Les produits Jotun sont considérés comme de produits semi-finis et en tant que tels ces produits sont souvent utilisés hors du contrôle de Jotun. La garantie de Jotun est strictement limitée à la qualité du produit. Des modifications mineures peuvent être apportées aux produits de façon à répondre à la réglementation locale. JOTUN se réserve le droit d'apporter des changements aux présentes données sans préavis.